



## L'AAEH, complément AEEH et PCH

### L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'AEEH de base est une aide financière destinée aux jeunes de moins de 20 ans. Elle est accordée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), après étude du dossier MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) et versée aux familles par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Pour bénéficier de cette allocation, il faut :

- **Résider en France** de façon permanente,
- **Bénéficier des droits de la CAF,**
- **Ne pas être placé en internat** avec prise en charge intégrale des frais de séjour,
- **Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs** à 55% du smic mensuel brut.

### Les compléments de l'AEEH

À l'AEEH de base peut s'ajouter un/des compléments d'allocation. Il existe 6 niveaux de compléments possibles (montant progressif), dont l'attribution est calculée en fonction :

- Des frais supplémentaires de soins ou d'aménagements techniques, occasionnés par le handicap de l'enfant et non pris en charge par un régime d'assurance maladie ou une mutuelle.
- De l'arrêt ou réduction de l'activité professionnelle de l'un des parents pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé.
- Du recours à une tierce personne rémunérée pour répondre aux besoins liés au handicap, en plus des temps d'accompagnements sanitaires et/ou médico-sociaux.

Le complément AEEH prévoit également une majoration « parent isolé ».

Pour connaître les montants des compléments : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Chaque situation est examinée par la CDAPH. L'attribution de l'un des six compléments dépend des répercussions de la situation de handicap, en termes de coût financier et du taux d'incapacité. Il est consommé d'inclure au dossier MDPH tous les frais qui peuvent être pris en compte dans l'attribution d'un complément et de joindre les justificatifs (devis/factures).

## La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide financière octroyée par la CDAPH et versée par le département (sans condition de ressources).

L'enfant doit présenter :

- **Une difficulté absolue** pour exécuter une activité essentielle de la vie quotidienne.
- **Une difficulté grave** pour la réalisation d'au moins deux activités, fixées dans une liste énoncée par la réglementation (marcher, se laver, s'habiller, etc.).
- **Ou manque/rupture de prise en charge.**

La PCH répond aux besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées et comprend 5 volets :

- **L'aide humaine** : intervention d'une tierce personne, y compris les aides apportées par les aidants familiaux, pour les actes essentiels de la vie quotidienne (habillage, toilette ...), ou pour une surveillance régulière.
- **Les aides techniques** : équipements spécifiques et adaptés, conçus pour compenser une limitation d'activité et visant à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée (casque antibruit, tablette etc.).
- **L'aménagement** du logement, du véhicule ou le financement des surcoûts liés au transport.
- **Les aides spécifiques** ou exceptionnelles pour pallier des dépenses ponctuelles.
- **Les aides « animalières ».**

Les montants de la PCH dépendent des aides demandées. Elle est versée mensuellement et peut-être réévaluée. Cette demande est à effectuer auprès de la MDPH.

## Comment choisir entre la complémentaire AEEH ou la PCH ?

Ce choix s'effectue sur la base des propositions déterminées au sein du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe de la MDPH.

Ces propositions précisent les montants de l'AEEH, de son complément et de la PCH. Après la transmission du PPC, le demandeur dispose de 15 jours pour exprimer son choix, lequel est porté à la connaissance de la CDAPH.

Pour en savoir en plus : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

## Où se renseigner ?

Sur le site de la MDPH. Sur le site du service public.

- AEEH [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Centre de Ressources Autisme  
Île-de-France

- PCH [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



**Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur [contact@craif.org](mailto:contact@craif.org) ou au 01 49 28 54 20.**